



MAIRIE DE
**St Laurent
des Arbres**

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 5 AVRIL 2022 à 19 H 00

Sous la présidence de : Madame le Maire Sylvie BARRIEU VIGNAL

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Philippe PAQUIER ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Vincent SALVADOR ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

Absents ayant donné procuration : Sandra REBEROL à Vincent SALVADOR ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

Absent : /

Madame le maire ouvre la séance à 19 h 05.

Christine THUAIRE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} février 2022

Approuvé à la majorité : 18 voix pour, 5 contre.

Décisions du maire

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant les parcelles :
 - D188/D677/D752/D755/D757 – 478 Rue du Baron le Roy – Les Coudoulières Ouest 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES – Acquéreur : SCI BEDIER DE PRAIRIE de SAINT-PAUL (REUNION). Parcelles bâties.
 - F450 – Place du Four – le Village – 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES – Acquéreur : Mademoiselle Stéphanie CASSAGNE de BAGNOLS-SUR-CEZE (GARD). Parcelle bâtie.
 - C1072 – 75 Rue du 19 Mars 1962 – 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES – Acquéreurs : Monsieur Jérôme BARBOSA et Madame Rebecca FASSETTA de SAINT-LAURENT-DES-ARBRES (GARD). Parcelle bâtie.
 - C2049/C2372 – 55 Chemin de la Font d'Anthelme – 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES – Acquéreur : Marie-France COLONIEU d'Avignon (VAUCLUSE). Parcelles bâties.

- E979/E994/E1125/E1127/E1128 – 240 Rue Nostradamus – 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES – Acquéreurs : Monsieur Sébastien PLE et Madame Isabelle MEJEAN de SAUVETERRE (30150). Parcelles bâties.

- C2528/C2529/C2530 – Traverse des Genêts – 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES – Acquéreurs : Association syndicale libre du lotissement LE JARDIN DE LA LAUZE de SAINT-LAURENT-DES-ARBRES (30126). Parcelles non bâties.

- F213/F535 – Rue Anastay et Place de l'Arbre – 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES- Acquéreur : Madame Françoise LEPOUTRE de THAON (CALVADOS). Parcelles bâties.

- F70 - 10 Rue du Saint – 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES – Acquéreurs : Monsieur et Madame Jean-Emmanuel GIRAULT de SAINT MAUR DES FOSSES (VAL-DE-MARNE). Parcelle bâtie.

- C1392 – 125 Impasse de la Coste de l'Evesque – 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES – Acquéreurs : Monsieur Alain FATTORE et Madame Sandra KOWALIK de SAUVETERRE (GARD). Parcelle bâtie.

- C2089/C2084 – Chemin des Vérunes – 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreurs : Monsieur Bruno ANASTASY et Madame Marlène TROUVE de SAINT-LAURENT-DES-ARBRES (GARD). Parcelles non bâties.

- Signature d'un devis de la SARL LOCAMI à TRESQUES d'un montant de 11 754,00 € TTC pour l'achat d'un ensemble de deux bungalows d'occasion pour le tennis.
- Signature d'un devis de la SARL LOCAMI à TRESQUES d'un montant de 1 476,00 € TTC pour la pose d'une climatisation sur deux modules assemblés d'occasion du tennis.
- Signature d'un devis de la SARL LOCAMI à TRESQUES d'un montant de 13 374,00 € TTC pour l'achat d'un ensemble de deux bungalows d'occasion pour le stade de football.
- Signature d'un acte d'engagement avec la société TECTA à ALLONZIER LA CAILLE pour un montant de 44 430,00 € TTC pour la requalification du chemin de la Lauze, et comprenant :
 - Phase 1 : Mission AVP et étude hydraulique sur l'ensemble du Chemin de la Lauze pour un montant de 13 400,00 € HT,
 - Phase 2 : Mission de maîtrise d'œuvre en infrastructure sur la première partie du Chemin de la Lauze (tranche 1) pour un montant de 23 625,00 € HT
- Résiliation du bail du local de la Poste situé au 5016 Rue de la Giterie – 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES comprenant un bâtiment composé d'un niveau d'une surface totale de 228 m² avec la POSTE IMMO de MONTPELLIER à compter du 28 février 2022.
- Signature d'un devis de la SARL METALLERIE LA FORGE & SERRURERIE à LAUDUN-L'ARDOISE d'un montant de 3 420,00 € TTC pour la fabrication et la pose d'un abri métallique
- Désignation des membres de la commission « Aménagement du Territoire » suite à la délibération du conseil municipal N°032-2021 en date du 29 juin 2021 créant des comités consultatifs
- Signature d'un devis de Mr Bricolage à ST LAURENT DES ARBRES d'un montant de 5 400,00 € TTC pour l'achat de tables et de bancs

- Signature de l'avenant n° 1 présenté par SAS ROBERT TRAVAUX à VERFEUIL concernant les travaux d'aménagement de la RD 101 (lot 1 Voirie) : Le délai d'exécution des travaux a été prolongé jusqu'au 17/12/2021 en raison de contraintes et imprévus et le nouveau montant du marché a été porté à 883 513,04 € TTC (soit une plus-value totale de 17 218,56 € HT)
- Signature de l'avenant n° 1 présenté par la SNC INEO PROVENCE & COTE D'AZUR à PONT SAINT ESPRIT concernant les travaux d'aménagement de la RD 101 (lot 2 Eclairage public). Le délai d'exécution des travaux a été prolongé jusqu'au 17/12/2021 en raison de contraintes et imprévus et le montant du marché reste inchangé
- Autorisation donnée à M. FOMPROIX Bruno pour l'occupation à titre gratuit du domaine public situé devant sa pizzeria pour la période du 29 avril 2022 au 2 octobre 2022 en vue d'exercer son commerce
- Signature du contrat de l'ESAT Véronique à SAINT LAURENT DES ARBRES, pour un montant annuel forfaitaire de 4 620 € TTC pour l'entretien des espaces verts. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} février 2022, jusqu'au 31 décembre 2022 et sera renouvelable par tacite reconduction
- Décision de modifier la régie de recettes « Monuments historiques » en régie de recettes « Evènements culturels et sportifs » de manière à permettre l'encaissement du produit des monuments historiques ainsi que ceux liés à des évènements sportifs organisés par la commune. Les tarifs suivants sont fixés :
 - Tarif de visite des monuments historiques de St Laurent des Arbres :
 - Tarif adulte : 3 €
 - Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans
 - Gratuit pour les Saint Laurentais sur présentation d'une pièce d'identité
 - Carte postale : 1 €
 - Tarifs pour la course pédestre « La Ronde de la Tour Ribas » :
 - Course populaire : 8 €
 - Course des As : 10 €
- Désignation des mandataires pour la course pédestre « La Ronde de la Tour Ribas » organisée par la commune le 2 avril 2022.

EXAMEN DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1. CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR L'ASTÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Madame le maire explique aux membres du conseil municipal que pour faire face à la prolifération des chats errants sur la commune, il s'avère nécessaire de poursuivre la démarche de régulation et de gestion des populations de chats engagée depuis plusieurs années en partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis.

Considérant que la Fondation propose à la commune de Saint Laurent des Arbres une convention 2022 par laquelle celle-ci s'engage à prendre en charge 50% du coût des actes de stérilisation et d'identification,

Considérant que le besoin de la commune est évalué à 20 actes en 2022,

Il est proposé de conclure la convention avec la Fondation 30 millions d'amis afin de poursuivre les actions visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

La Fondation 30 millions d'amis prend en charge 50 % des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants. Ces frais ne devront pas dépasser 80 € pour une ovariectomie et un tatouage, et 60 € pour une castration et un tatouage.

La commune de Saint Laurent des Arbres s'engage à verser sous forme d'acompte à la Fondation 30 millions d'amis, une participation aux frais de stérilisation et de tatouage de 700 € pour un budget évalué à 1 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention avec la fondation 30 millions d'amis à intervenir ainsi que la participation aux frais de stérilisation et de tatouage
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention et à effectuer toutes démarches y afférent

Voté à l'unanimité : 23 voix pour.

2. BUDGET PRINCIPAL – APPROBATON DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le compte de gestion établi par le receveur municipal pour l'exercice 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CONSIDERANT les résultats repris ci-après,

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes nettes 2021	2 405 087,43	1 327 019,88	3 732 107,31
Dépenses nettes 2021	1 883 328,78	741 405,89	2 624 734,67
Résultat de l'exercice 2021	521 758,65	585 613,99	1 107 372,64
Résultat de l'exercice 2020 reporté	779 291,25	- 625 292,49	153 998,76
<i>Résultat de clôture 2020</i>	<i>1 637 163,30</i>	<i>- 625 292,49</i>	<i>1 011 870,81</i>
<i>Part affectée à l'investissement 2021</i>	<i>857 872,05</i>		<i>857 872,05</i>
Résultat de clôture de l'exercice 2021	1 301 049,90	- 39 678,50	1 261 371,40

STATUANT sur l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par le receveur peut être visé et certifié par l'ordonnateur, il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

AUTORISE Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Voté à la majorité : 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.

3. BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le compte administratif dressé par l'ordonnateur pour l'exercice 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Louis NOIRET, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

CONSIDERANT les résultats du compte administratif résumés ci-après,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Prévisions de dépenses et de recettes budgétaires totales	3 107 578,00	2 641 652,05	5 749 230,05
Recettes réalisées	2 405 087,43	1 327 019,88	3 732 107,31
Dépenses réalisées	1 883 328,78	741 405,89	2 624 734,67
Déficit	/	/	
Excédent	521 758,65	585 613,99	1 107 372,64
Report année N-1	779 291,25	- 625 292,49	153 998,76
Solde de clôture	1 301 049,90	- 39 678,50	1 261 371,40
Restes à réaliser en dépense	/	559 382,64	
Restes à réaliser en recette	/	288 692,00	
Solde des restes à réaliser	/	- 270 690,64	- 270 690,64
Résultat global	1 301 049,90	- 310 369,14	990 680,76

CONSIDERANT que Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire, s'est retirée pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte administratif 2021 présenté

CONSTATE que les écritures du compte administratif 2021 sont conformes au compte de gestion présenté par le comptable public

PREND ACTE du solde de clôture du budget principal pour l'année 2021, présentant un excédent de 1 301 049,90 € en section de fonctionnement, et un déficit de 39 678,50 € en section d'investissement

PREND ACTE du solde des restes à réaliser du budget principal pour l'année 2021, présentant un déficit de 270 690,64 € en section d'investissement

PREND ACTE du résultat global du budget principal pour l'année 2021, présentant un excédent de 1 301 049,90 € en section de fonctionnement, et un déficit de 310 369,14 € en section d'investissement

AUTORISE Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Voté à la majorité : 17 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.

4. BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, invite l'assemblée délibérante, au regard des éléments issus du compte administratif 2021 repris ci-après, à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Résultats de l'exercice 2021	
Solde de clôture de fonctionnement	1 301 049,90
Solde de clôture d'investissement	- 39 678,50
Solde des restes à réaliser	- 270 690,64
Excédent (>0) ou besoin (<0) de financement	- 310 369,14
Résultat global	990 680,76

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

CONSIDERANT que le résultat d'investissement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation (résultat de la section de fonctionnement) comme suit :
Couverture du besoin de financement en section d'investissement (recette compte 1068) : 310 369,14 €

Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002) : 990 680,76 €

AUTORISE Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Voté à la majorité : 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.

5. BUDGET PRINCIPAL – FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée délibérante que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Il est rappelé qu'en 2020 le conseil municipal avait fixé le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 14,66 % et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 73,53 %.

En 2021, compte tenu de la date de l'installation du conseil municipal, le 16 avril, faute d'être en mesure de délibérer dans les délais réglementaires, les taux de l'année précédente avaient été reconduits en application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts.

Ainsi, portant application du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (24,65 %), les taux 2021 ayant servi au recouvrement des taxes locales ont été les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,53 %

Monsieur Jean-Louis NOIRET invite l'assemblée délibérante à définir les taux d'imposition pour 2022 compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles notifiées.

VU l'article 1639 A du code général des impôts,

VU l'état n°1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales de Saint Laurent des Arbres pour 2022,

CONSIDERANT que le produit attendu de la fiscalité locale directe nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2022 est évalué à 1 378 110 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2022 comme suit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,31 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,53 %
- **DIT** que le produit attendu des taxes locales 2022 s'établit à 1 378 110 €, selon le détail ci-après :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1 306 271 €
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71 839 €
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Voté à l'unanimité : 23 voix pour.

6. BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, expose à l'assemblée délibérante, le budget primitif 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion du budget principal 2021 adoptés dans la présente séance du conseil municipal et l'état des restes à réaliser de l'exercice 2021,

CONSIDERANT l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2021,

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2022 présenté à l'assemblée, équilibré tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 386 123,00 €	3 386 123,00 €
INVESTISSEMENT	3 059 657,55 €	3 059 657,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif principal 2022 présenté

AUTORISE Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Voté à la majorité : 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.

7. VOTE D'UNE SUBVENTION 2022 – ECOLE DU GROUPE SCOLAIRE CHARLES ODOYER

Madame Christine THUAIRE, adjointe à l'éducation, à la jeunesse et à la démocratie participative, propose au conseil municipal d'allouer aux écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Charles Odoyer une subvention destinée au financement des sorties pédagogiques, afin de diminuer le coût restant à charges des familles.

Il est proposé d'accorder le financement suivant :

SUBVENTION	MONTANT
Ecole maternelle – Sorties pédagogiques diverses	500 €
Ecole élémentaire – Sorties pédagogiques diverses	4 000 €
Ecole élémentaire - Journée CM2 au collège	115 €
TOTAL	4 615 €

En outre, il est proposé d'allouer aux directeurs des écoles une participation aux frais de direction, ventilée comme suit :

SUBVENTION	MONTANT
Frais de direction pour école maternelle	80 €
Frais de direction pour école élémentaire	80 €
TOTAL	160 €

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 4 775 € aux écoles du Groupe scolaire Charles Odoyer telle que détaillée ci-avant

- DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 65, article 657361
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Voté à l'unanimité : 23 voix pour.

8. VOTE D'UNE SUBVENTION 2022 AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de leurs activités, les associations ont sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, les associations ont adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2022.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,
 VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
 CONSIDERANT l'examen des demandes de subvention présentées par les associations,
 CONSIDERANT que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder une subvention aux associations ci-dessous :
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 65, article 6574
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

ASSOCIATIONS	MONTANT	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
Agorathéna	800,00	23	23	0	0	
Amicale de chasse	1000,00	23	23	0	0	
Amicale des retraités	500,00	23	23	0	0	
APE Odoyer	5000,00	22	22	0	0	S. MARCEAU
Atelier Histoire et Création	600,00	23	23	0	0	
Atelier solidaire FAB 22	1500,00	23	23	0	0	
Bien être attitude	300,00	23	23	0	0	
Boule des amis Saint Laurentais	1000,00	23	23	0	0	
Chats des rues	400,00	23	23	0	0	
CRACL – bibliothèque Jean Quillet	2500,00	22	22	0	0	V. SALVADOR
Culture et partage	6000,00	23	23	0	0	
Echangeur 22	1000,00	23	23	0	0	
FNACA	160,00	23	23	0	0	
La note perchée	1500,00	23	23	0	0	
Le légendaire de Saint-Laurent	6000,00	23	23	0	0	
Les comédiens de Thalie	1500,00	23	23	0	0	
Les petits rats de sous les arbres	2000,00	23	23	0	0	
Monkey spirit	400,00	23	23	0	0	

ASSOCIATIONS	MONTANT	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
Racing club St Laurent des Arbres - adultes	2500,00	23	23	0	0	
Racing club St Laurent des Arbres - enfants	2500,00	23	23	0	0	
Sérénade	700,00	23	23	0	0	
Tennis club	2500,00	23	23	0	0	
Vétérans foot	1000,00	23	23	0	0	
Yosekan judo	1200,00	23	23	0	0	
TOTAL	42560,00					

QUESTIONS DIVERSES

La séance levée est levée à 20 h 24.

Le Maire,


 Sylvie BARRIEU VIGNAL